

PROTOCOLE SANITAIRE DU 12 AVRIL AU 30 MAI 2021 LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Concours Huis Clos ELEVAGE

CAVALIERS, PRESENTATEURS & ACCOMPAGNANTS

CONCOURS HUIS CLOS SHF

- Ces concours se dérouleront strictement à huis clos sans public en présence des seuls professionnels impliqués dans la gestion des chevaux/poneys.
- Ces concours et épreuves ne sont accessibles qu'aux seuls acteurs professionnels ou en situation de formation professionnelle qui s'engagent à respecter le protocole et à même de justifier de leur statut professionnel lié à l'activité équestre.

➤ Dans mon camion :

- Masques OBLIGATOIRES pour tous les participants
- Gel hydroalcoolique
- Tout mon matériel (aucun prêt n'est autorisé entre les concurrents sur le terrain)
- Thermomètre pour suivre la température de votre équidé (protocole rhinopneumonie)

○ Respect du protocole sanitaire

- En engageant en épreuves SHF, je reconnais avoir pris connaissance de ces recommandations et je m'engage à les respecter.
- Toute personne ne pouvant justifier de son statut professionnel ou de personne accréditée se verra refuser l'accès au site de compétition.
- Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- Les personnes exclues ne peuvent prétendre à aucun remboursement.
- Veiller au **respect des mesures de sécurité sanitaire EHV-1 (rhinopneumonie)** : [cliquez ici](#)

1- Lorsque j'arrive sur le terrain de concours, je dois :

- Penser à surveiller la température de mon cheval/poney.
- Me garer à distance des autres véhicules afin de limiter la proximité avec les autres personnes.
- Prendre mes dispositions pour éviter de croiser d'autres chevaux/cavaliers lors de la descente et préparation de ma cavalerie.
- Porter mon masque sur l'ensemble du terrain de concours.
- Respecter les mesures sanitaires et les gestes barrières.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Documents obligatoires à fournir en cas de contrôle :
- Justificatif professionnel lié à l'activité équestre (Extrait Kbis, SIRET, SIREN, déclaration MSA) et/ou attestation de l'employeur/responsable de formation



- Registre de transport de l'équidé (modèle disponible sur le site de l'IFCE : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/registre-des-transports>)
- Documents d'identification de(s) l'équidé(s) transporté(s)
- Attestation de déplacement dérogatoire pendant les horaires de couvre-feu et/ou au-delà de 10 km : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>